

**DEPARTEMENT DE L'EURE
ARRONDISSEMENT DES ANDELYS
CANTON de PONT-DE-L'ARCHE**

COMMUNE DE LA VACHERIE

**ARRÊTE DE CIRCULATION
TEMPORAIRE**

N° 2020- 04

Nous, Maire de la Commune de LA VACHERIE,

Vu :

Le Code de la Route

Le Code des Communes

L'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 notifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

CONSIDERANT qu' il y a lieu de prendre les dispositions suivantes afin que l'entreprise EIFFAGE - DLE OUEST, sise 2 Rue Léon Blum, 76530 Grand-Couronne, représentée par M. François GOSSE, chargé de l'enfouissement de la fibre optique.

ARRETE

Article 1 : Du 22 juin 2020 au 09 juillet 2020. La circulation, rue des Sources, sera fermée à la circulation.

Article 2 : Une déviation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux (voir plan joint).

Article 3 : A l'approche du chantier ainsi que sur le chantier même, la signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux.

Article 5 : Ce présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune. Il sera également affiché à chaque extrémité du chantier.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Louviers
 - L'entreprise chargée des travaux
 - Communauté d'agglomération Seine Eure.
- Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à la vacherie, le 11 juin 2020.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212706667-20200611-2020-04-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/06/2020

Affichage : 11/06/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



Le maire

Jean-Claude COURANT